

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue est convoqué le 23 novembre 2015 à siéger en séance ordinaire à la Mairie de Pechbonnieu.

Pechbonnieu, le 23 novembre 2015

La Présidente

Sabine GEIL-GOMEZ

ORDRE DU JOUR :

- Administration Générale :
 - Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,
 - Dissolution du SIVOM du Girou,
 - Adhésion au SITROM pour la commune de Labastide Saint Sernin,
 - Projet "ACTES",
 - Lancement d'une étude en vue de la mise en place d'un schéma d'organisation des compétences locales de l'eau sur le bassin versant de l'Hers et du Girou,
 - Soutien à la Ville de Paris pour l'organisation des Jeux Olympiques de 2024.
- Budget :
 - Décisions modificatives sur budget principal.
- Ressources humaines :
 - Autorisation de recrutement d'agents non titulaires pour accroissement saisonnier ou temporaire d'activités.

– □ –

Les délégués de la Communauté de communes des Coteaux Bellevue se sont réunis en séance ordinaire au siège de la communauté de communes à Pechbonnieu le 30 novembre 2015 à 19h00.

Mr Thierry SAVIGNY est élu secrétaire de séance.

Lecture est faite par Madame la Présidente du compte-rendu de la réunion précédente, qui est adopté et ensuite signé.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Sabine GEIL-GOMEZ, Andrée ARSEGUET, Véronique CHENE, Josette COTS, Herveline JACOB, Sylvie LEBRET, Magali MIRTAIN, Sylvie MITSCHLER, Patricia MOYNET, Sonia THERON, Henri AMIGUES, Denis BACOU, J-Claude BONNAND, Pierre BOUÉ, Loïc COUERE, Dominique FAU, Christian GUSTAVE, J-Claude LOUPIAC, Claude MARIN, Jacques MAZEAU, Christian ROUGÉ, Bertrand SARRAU, Thierry SAVIGNY, Patrice SEMPERBONI (arrivée à 19h40), Jean-Gervais SOURZAC (arrivée à 19h16).

Etaient absents représentés : Mme Virginie BACCO par Mr Denis BACOU,
Mr Patrice GERBER par Mr Claude MARIN,
Mr Frédéric MARTIN par Mr Loïc COUERE.

Etait absent excusé : Mr Patrick CATALA.

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION N°46 : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Madame la Présidente informe le conseil que la CCCB a été destinataire le 19 octobre dernier du projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) qui doit être présenté en commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) au début de l'année 2016.

La CCCB dispose de 2 mois pour émettre un avis, sinon son silence vaudra acceptation.

Deux points du SDCI impactent directement la CCCB :

- 1- la dissolution au 31 décembre 2016 du syndicat de voirie ; cela implique que la communauté de communes prenne la compétence et exerce de plein droit les missions actuellement dévolues au SIVU.
- 2- la dissolution au 31 décembre 2016 du SITROM ; la communauté de communes ayant déjà la compétence Ordures Ménagères, cela implique qu'elle exerce directement les missions actuellement dévolues au SITROM.

Il faut donc que le conseil communautaire se prononce sur ces deux questions.

Madame la Présidente dresse un état des lieux de la situation des deux syndicats :

1- Syndicat de voirie :

6 communes sur 7 de la CCCB (sauf Labastide Saint-Sernin) adhèrent au syndicat de voirie. Ce syndicat ne compte qu'un agent administratif et ne dispose pas de locaux. Il n'y a, a priori, pas de difficulté pour que ce syndicat soit dissout au 31 décembre 2016 et pour que la CCCB exerce cette compétence en propre.

2- SITROM :

Le SITROM regroupera au 1^{er} janvier prochain les 7 communes de la CCCB, mais compte en plus la commune de Lapeyrouse-Fossat qui est membre de la communauté de communes des Coteaux du Girou.

Le SITROM ne dispose pas pour l'instant de locaux, mais est hébergé dans des locaux de la Métropole du Grand Toulouse à L'Union. Le SITROM travaille actuellement sur un projet de construction de locaux sur le territoire de la CCCB, un terrain est en cours d'acquisition sur la commune de Montberon.

De plus, la répartition de l'actif et du passif avec les anciennes communes du SITROM qui ont adhéré au Grand Toulouse à partir de 2008 n'est pas encore terminée. Il reste encore à procéder à de nombreuses écritures comptables.

Cet état des lieux étant posé, Madame la Présidente demande au conseil de se prononcer sur le projet de SDCI présenté par le Préfet.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve le projet de SDCI concernant le syndicat de voirie et sa dissolution au 31 décembre 2016,
- en revanche, demande que la dissolution du SITROM puisse être repoussée et décalée en 2020 pour les raisons explicitées ci-dessus.

DELIBERATION N°47 : DISSOLUTION DU SIVOM DU GIROU

Madame la Présidente informe le conseil que les 7 communes bénéficiant du ramassage des ordures ménagères par le SIVOM du Girou font aujourd'hui toutes partie de communautés de communes :

- Les communes de Cépet, Gargas et Saint-Sauveur sont adhérentes à la communauté de communes du Frontonnais.
- Les communes de Bazus, Montjoire et Villariès sont adhérentes à la communauté de communes des Coteaux du Girou

- La commune de Labastide Saint Sernin est adhérente à la communauté de communes des Coteaux Bellevue.

De ce fait, dans la mesure où les communautés de communes ont la compétence collecte des déchets, le syndicat mixte du SIVOM du Girou n'a plus d'objet et doit être dissout au 31 décembre 2015.

Par délibération du 14 octobre, le conseil syndical du SIVOM du Girou a validé le principe de la dissolution.

En application des dispositions de l'article L.5212-33 du code général des collectivités territoriales, applicable aux syndicats mixtes par renvoi de l'article L.5711-1, les conseils communautaires des trois communautés de communes membres du SIVOM doivent à leur tour délibérer pour décider de la dissolution du syndicat mixte et fixer les conditions financières et patrimoniales de cette dissolution dans les conditions définies par l'article L.5211-25-1.

Il convient donc de définir le partage du personnel et des biens entre ces collectivités.

Madame la Présidente demande à l'assemblée de se prononcer sur les propositions suivantes, celles qui ont été adoptées par le conseil syndical du SIVOM du Girou :

❖ **Transfert des agents du SIVOM :**

Le SIVOM du Girou emploie 6 agents qui seront transférés au 1er janvier 2016 de la manière suivante :

- 5 agents à la communauté de communes du Frontonnais,
- 1 agent à la communauté de communes des Coteaux Bellevue, la CCCB n'exerçant pas la compétence en régie mais l'ayant délégué au SITROM, ce dernier procèdera au recrutement de cet agent,
- aucun agent à la communauté de communes des Coteaux du Girou.

❖ **Répartitions des équipements :**

- Tous les véhicules du syndicat seront transférés à la communauté de communes du Frontonnais, soit :
 - 1 camion benne Man
 - 1 camion Benne Renault
 - 1 véhicule utilitaire Renault Trafic ;
- L'ensemble du mobilier de bureau, ainsi que les équipements informatiques seront également transférés à la communauté de communes du Frontonnais (1 bureau, 1 siège, 2 armoires et un ordinateur) ;
- Les bacs en stock seront transférés aux communautés de communes selon la clé de répartition retenue pour le partage de l'actif et du passif. Les bacs mis à disposition des administrés reviennent de droit à la communauté de communes concernée.

❖ **Répartition de l'actif et du passif : clef de répartition :**

La répartition de l'actif et du passif, définie en fonction de la population et de la TEOM des communautés de communes de l'année 2015, se fera de la façon suivante :

- 50% à la communauté de communes du Frontonnais,
- 30% à la communauté de communes des Coteaux du Girou,
- 20% à la communauté de communes des Coteaux Bellevue.

Le FCTVA sera directement encaissé par les communautés de communes selon cette clef de répartition.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la dissolution du SIVOM du Girou au 31 décembre 2015, accepte les conditions financières et patrimoniales de cette dissolution et précise que le transfert d'un agent du SIVOM du Girou se fera auprès des effectifs du SITROM.

DELIBERATION N°48 : ADHESION AU SITROM POUR LA COMMUNE DE LABASTIDE SAINT SERNIN

Madame la Présidente explique au conseil que la communauté de communes adhère jusqu'au 31 décembre prochain au SIVOM du Girou, auquel elle a délégué le ramassage et le traitement des ordures ménagères et la mise en place du tri sélectif sur la commune de Labastide Saint Sernin. Ce syndicat doit être dissout le 31 décembre 2015.

La CCCB étant compétente pour la collecte et le traitement des ordures ménagères, mais ne l'exerçant pas en régie, il convient d'adhérer au SITROM pour qu'il exerce le ramassage et le traitement des ordures ménagères, et la mise en place du tri sélectif sur le territoire de Labastide St-Sernin. Cette adhésion prendra effet au 1^{er} janvier 2016.

Madame la Présidente propose donc au conseil de valider l'adhésion de la CCCB au SITROM pour la commune de Labastide Saint Sernin. Ce dernier devra procéder à une modification de ses statuts pour modifier son périmètre et pour modifier le nombre de représentants de la CCCB au comité syndical.

Accord du conseil à l'unanimité.

DELIBERATION N°49 : PROJET "ACTES"

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'État s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, codifié aux articles L.2131-1, L.3131-1 et L.4141-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 7 avril 2005.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, choisit pour ce faire, le dispositif BL Echanges Sécurisés commercialisé par la société Berger-Levrault et autorise la Présidente à signer la convention avec le Préfet de la Haute-Garonne afin de formaliser les modalités de ces échanges dématérialisés.

DELIBERATION N°50 : LANCEMENT D'UNE ETUDE EN VUE DE LA MISE EN PLACE D'UN SCHEMA D'ORGANISATION DES COMPETENCES LOCALES DE L'EAU SUR LE BASSIN VERSANT DE L'HERS ET DU GIROU

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique modifiée crée une compétence ciblée et obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2018, relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations, et l'attribue aux communes et à leurs groupements.

La double approche "milieux aquatiques" et "inondations" portée par la compétence GEMAPI est un enjeu fort pour les années à venir afin d'apporter des solutions novatrices et intégrées à ces deux problématiques trop longtemps traitées de manière distincte.

La compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- (1°) Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- (2°) Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac, ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac, ou à ce plan d'eau ;
- (5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;
- (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les milieux aquatiques possèdent naturellement de nombreux atouts pour réduire le risque

d'inondation. Mettre à profit les caractéristiques naturelles des milieux tout en rationalisant le recours au génie civil pour le limiter aux secteurs urbanisés, permet d'apporter une réponse judicieuse à la prévention des inondations et à la préservation du bon fonctionnement des milieux aquatiques.

La solidarité entre l'amont et l'aval est l'une des clés essentielles pour réussir cette nouvelle gestion des rivières. Créer des champs d'expansion des crues, reculer des digues, renaturer les rivières, reconnecter les zones humides aux cours d'eau, limiter les ruissellements sont autant de solutions à combiner à l'échelle du bassin versant pour améliorer la gestion de nos rivières.

Le Syndicat du Bassin Hers Girou (SBHG), Syndicat Mixte compétent en matière de gestion des cours d'eau sur le territoire du Bassin Versant de l'Hers et du Girou, vient de se porter candidat pour assurer la maîtrise d'ouvrage d'une étude sur la gouvernance en matière de GEMAPI.

L'étude projetée a pour objet d'accompagner les EPCI à fiscalité propre du périmètre dans la définition d'une gouvernance et de l'organisation administrative associée, pour la gestion des eaux, des milieux aquatiques et la prévention des inondations à l'échelle du bassin versant Hers Girou.

Elle apportera tous les éléments nécessaires d'aide à la décision politique pour permettre le choix d'une forme juridique adaptée aux enjeux du bassin. Elle précisera les modalités juridiques, administratives et financières pour sa mise en œuvre.

Un comité de pilotage regroupant l'ensemble des présidents des EPCI concernés et des Services de l'Etat suivra et validera les différentes étapes de la prestation.

L'enveloppe prévisionnelle pour l'étude est fixée à : 60 000 €.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- subvention de l'Agence de l'Eau (70%) :	42 000 €
- Région (10%) :	6 000 €
- Autofinancement du SBHG (20%) :	12 000€

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte le portage de l'étude par le Syndicat du Bassin Hers Girou, valide le contenu du cahier des charges et accepte le montage financier proposé dans le corps de la présente délibération.

DELIBERATION N°51 : MOTION DE SOUTIEN A LA VILLE DE PARIS POUR L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES DE 2024

Madame la Présidente informe le conseil que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024. Au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays, les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnant des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la communauté de communes des Coteaux Bellevue est attachée. L'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombés positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la communauté de communes en ce domaine.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

BUDGET

DELIBERATION N°52 : DECISIONS MODIFICATIVES SUR BUDGET PRINCIPAL

Madame la Présidente informe le Conseil que, il convient de procéder à une décision modificative sur le budget principal pour procéder à des réajustements comptables.

Il s'agit également d'abonder le chapitre 012 – *charges de personnel*.

Le conseil approuve à l'unanimité les décisions modificatives suivantes :

<i>Diminution de crédits</i>		<i>Augmentation de crédits</i>	
c/D-61522-411	-10 000.00 €	c/D-64168-64	+ 10 000.00 €

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N°53 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER OU TEMPORAIRE D'ACTIVITES

Il appartient au conseil communautaire d'autoriser Madame la Présidente à recruter, dans les services de la communauté de communes, du personnel pour faire face à :

- un accroissement saisonnier d'activité :
 - o Un agent d'entretien au gymnase de St-Geniès, à temps non complet, sur un grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe (6 heures hebdomadaires) ;
- un accroissement temporaire d'activité :
 - o Un intervenant musical à temps complet sur un grade d'assistant spécialisé de l'enseignement artistique,
 - o Un médecin pour effectuer les visites médicales en crèches, recruté sur le grade de médecin hors classe et rémunéré sur état d'heures ne pouvant dépasser 40 heures mensuelles.

Leur traitement sera calculé par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon du grade correspondant.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Accord du conseil à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Mme Mirtain informe le conseil des difficultés que lui a fait remonter une élue de Castelmaurou qui fait partie du groupe de travail Agenda 21 intercommunal, sous-groupe de la commission développement durable.

En effet, les élus de ce groupe de travail demandent que puisse leur être octroyé un appui technique au niveau de la CCCB, la mise en place d'un agenda 21 étant un travail très lourd.

Mme la Présidente propose que ces élus soient reçus à la réunion des Maires de janvier prochain, afin qu'ils puissent exprimer leurs difficultés. Elle répond que certains organismes de l'Etat peuvent venir en aide aux collectivités désirant mettre en place un agenda 21.

Mme Mirtain informe que l'ADEME pour l'Etat ou l'ARPE pour la Région peuvent apporter cet appui technique, mais la prestation est payante.

Mr Mazeau précise que les citoyens (administrés ou associations) doivent obligatoirement être associés au processus, il ne s'agit pas d'une démarche uniquement aux mains des élus.

Mr Fau informe que certaines écoles ou universités peuvent être sollicitées pour bénéficier de l'appui technique d'étudiants dans ce domaine.

La séance est levée à 20h10.